

**Contribution de la France relative au suivi de la résolution 28/19 du Conseil des droits de l’Homme « Droits de l’enfant : vers un meilleur investissement dans les droits de l’enfant ».**

**Mesures et investissements pris en matière de stratégie nationale globale pour les enfants**

En signant la Convention relative aux droits de l’enfant, la France s’est engagée à prendre en compte les besoins des enfants et l’affirmation de leurs droits. Ainsi l’ensemble des réformes conduites ces dernières années sont fondées sur la nécessité d’accorder une protection spéciale à l’enfant, de rechercher en permanence son meilleur intérêt, de prendre en compte la pluralité de ses besoins et d’encourager sa participation.

Un projet de loi actuellement en cours d’examen au Parlement propose de créer un Haut Conseil de la Famille, de l’Enfance et de l’Age chargé d’animer le débat public et d’apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale. Ce Haut Conseil comportera une formation spécialisée pour l’enfance. Elle aura pour mission de donner un avis sur tout projet de mesure législative pouvant concerner les enfants et de soutenir la mise en place d’une stratégie nationale globale pour l’enfance.

La prise en compte systématique des droits de l’enfant dans les politiques publiques peut s’illustrer notamment dans les trois domaines suivants : la protection de l’enfance (i), le plan pauvreté (ii), le soutien aux familles (iii).

1. *Protection de l’enfance*

Le travail de concertation avec tous les acteurs de la protection de l’enfance a permis au Gouvernement d’adopter une « Feuille de route 2015-2017 », animée par un projet politique en faveur des enfants, particulièrement des plus vulnérables (101 actions concrètes). Si la mise en œuvre de la protection de l’enfance relève principalement des départements, l’Etat est garant de la cohérence nationale. Il contribue aux grands axes stratégiques ainsi qu’aux actions menées : participation pour moitié au financement du groupement d’intérêt public Enfance en Danger (GIPED), gestion du service national d’accueil téléphonique de l’enfance en danger et de l’observatoire national de l’enfance en danger (2,38 M d’euros en 2014).

La loi du 5 mars 2007[[1]](#footnote-1) a permis à la France de se doter d’un arsenal juridique cohérent, que la loi du 5 mars 2012[[2]](#footnote-2) complète en organisant la transmission d’information entre départements lorsqu’une famille accompagnée par les services de protection de l’enfance déménage.

Une proposition de loi « famille et protection de l’enfant », est par ailleurs actuellement en cours d’examen à l’Assemblée Nationale. Parmi les différentes propositions , on peut relever :

* Le changement de dénomination de l'Observatoire de l'enfance en danger en « Observatoire national de la protection de l'enfance » ;
* La désignation dans chaque département d'un médecin référent pour la protection de l'enfance ;
* L’accompagnement médical, psychologique, éducatif et social du parent et de l'enfant dans les cas où un enfant né sous le secret, ou un enfant pupille de l'État, est restitué à l'un de ses parents ;
* La réforme de la procédure de la déclaration judiciaire d’abandon ;
* Le développement de la possibilité d’accueil d’un enfant, pris en charge par l’aide sociale à l’enfance, par un tiers à titre bénévole ;
* L’accueil en centre parental de très jeunes enfants avec leurs deux parents afin de favoriser les premiers liens d’attachement de l’enfant ;
* La suppression dans le code de l’action sociale et des familles du recours aux tests osseux (données radiologiques de maturité osseuse) pour déterminer l’âge des jeunes ;
* Le rétablissement dans le code pénal de la notion d’inceste ;

En parallèle de cette proposition de loi, le devenir des enfants en protection de l’enfance, notamment placés, fait l’objet d’une attention soutenue qui se traduit par :

* un plan d’actions (juin 2015) de la Secrétaire d’Etat à la famille et l’enfance fixant les grands axes de travail autour de la protection de l’enfance ;
* une évaluation de la gouvernance de la protection de l’enfance afin d’optimiser la qualité de la réponse coordonnée apportée aux besoins des enfants et de leur famille ;
* la création d’un Conseil national de la protection de l’enfance ;
* une expérimentation menée dans sept départements sur l’accompagnement vers l’autonomie des jeunes sortants de l’Aide Sociale à l’Enfanceou de mesures de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou de détention.

1. *Jeunesse vulnérable*

La souffrance des jeunes mobilise le secteur social et celui de la santé. Plusieurs dispositifs interviennent dans une approche plurielle :

* Les Points d’accueil et d’écoute jeunes, les espaces santé jeunes, les Maisons des adolescents : ces dispositifs proposent une offre adaptée d’accueil, d’écoute, de soutien et d’accompagnement.
* Le Comité Interministériel à la Jeunesse du 21 février 2013, a engagé une réflexion interministérielle et partenariale visant mieux inscrire ces dispositifs dans leur environnement, les rendre plus lisibles et efficaces. Des travaux interministériels et partenariaux engagés en 2015 établiront une stratégie interministérielle d’intervention en faveur des jeunes en rupture avec les institutions.
* Enfin, le Président de la République a annoncé une action « jeunesse période fragile » qui vise à mieux détecter les signes de malaise et améliorer la prise en charge à un stade précoce.

1. *Soutien à la parentalité et politique familiale*

La protection des enfants passe également par un appui à leur famille. Les choix de revalorisation en matière de prestations familiales en témoignent. Pour la période 2013-2017, le Gouvernement a souhaité un développement fort de la politique de soutien à la parentalité en confiant à la CNAF[[3]](#footnote-3) la mise en œuvre des différents dispositifs s’y rapportant et en doublant les moyens consacrés à ces dispositifs

Parallèlement, la CNAF développe une offre diversifiée d’aides au départ en vacances à destination des jeunes et des familles et finance le réseau des centres sociaux, qui offre une diversité d’activités et une animation globale qui touche tous les habitants d’un quartier, souvent défavorisé.

1. Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l’enfance. [↑](#footnote-ref-1)
2. Loi n° 2012-301 relative au suivi des enfants en danger par la transmission des informations. [↑](#footnote-ref-2)
3. Caisse nationale des affaires familiales [↑](#footnote-ref-3)